



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-049  
Arrêté de circulation temporaire  
Du 04 novembre au 04 décembre  
Rue de L'Église de Cocherel  
Branchement EU & AEP**

**LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad, 76140 Le Petit Quevilly.

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées rue de l'Église de Cocherel, par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST TP, la circulation sera interdite avec une mise en place d'une déviation à partir **du 4 novembre 2024 pour une durée de 30 jours** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 4 novembre pour une durée de 30 jours, la circulation sera interdite avec une mise en place d'une déviation **rue de l'Église de Cocherel** afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad, 76140 Le Petit Quevilly.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr GODICHAUD entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad, 76140 Le Petit Quevilly

Houlbec-Cocherel, le 24/10/2024

*Le Maire,*  
**Serge FONTAINE**

  
